

DÉLIBÉRATION N°2016.12.12/371

Autorisation d'ouverture dominicale
des commerces de détails –Avis sur les projets d'arrêtés municipaux relatifs
aux dérogations accordées par les Maires –
Année 2017

L'an deux mille seize, le mercredi 21 décembre, à 10 heures 00 minutes, le Conseil Communautaire de CAP Excellence, s'est assemblé au siège de CAP Excellence (salle du Conseil), sis 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre, sous la présidence de Monsieur Eric JALTON, Président, en vue de délibérer suivant l'ordre du jour de la convocation en date du 13 décembre 2016.

Présents : 27		
Le Président		
M. Eric	JALTON	
Vice-Présidents		
M. Georges	DAUBIN	2 ^{ème} Vice-Président
M. Rosan	RAUZDUEL	3 ^{ème} Vice-Président
Mme Hélène	MOLIA-POLIFONTE	4 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Murielle	JABES	7 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Maguy	CELIGNY	9 ^{ème} Vice-Présidente
M. Fred	EUSTACHE	10 ^{ème} Vice-Président
M. Dominique	BIRAS	11 ^{ème} Vice-Président
Mme Claudine	CHALUS	12 ^{ème} Vice-Présidente
Mme Renée-George	NABAJOH-DELOUMEAUX	14 ^{ème} Vice-Présidente
Conseillers Communautaires - Membres du Bureau		
Mme Marie-Camille	MOUNIEN	
Mme Lyliane	PIQUION	
Mme Josiane	GATIBELZA	
M. Max	CELIGNY	
Mme Francesca	FAITHFUL	
Autres Conseillers Communautaires		
Mme Maryse	ALIDOR-DAHOMAIS	
Mme Lise Claude	AZEDE	
M. Georges	BERGINA	
M. Jean-Luc	CELIGNY	
M. Audry	CORNANO	
Mme Lydia	FANHAN-LAURIETTE	
M. José	GUIOLET	
Mme Célia	HATCHI-MIMIETTE	
M. Maurice	LORQUIN	
M. Alix	NABAJOH	
Mme Nadiah	SURVILLE-PERAFIDE	
M. Denis	BERNADOTTE	

COURRIER ARRIVÉ LE:

30 DEC. 2016

@PRÉFECTURE DE POINTE-À-PITRE

Excusés représentés : 4	
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u>	
Mme Solange LEBLANC Procuration à Mme Nadiadh SURVILLE-PERAFIDE	
M. Jocelyn LEREMON Procuration à Mme Maryse ALIDOR-DAHOMAIS	
M. Jean-Charles SAGET Procuration à M. José GUIOLET	
Mme Juliana FENGAROL Procuration à Mme Lydia FANHAN-LAURIETTE	
Excusés non représentés : 10	
<u>Vice-Présidents :</u>	
M. Jacques BANGOU (1 ^{er} Vice-Président)	
Mme Suzelle SEVILLE (5 ^{ème} Vice-Présidente)	
Mme Eliane GUIOUGOU-FIRPIONN (6 ^{ème} Vice-Présidente)	
M. Georges BREDET (8 ^{ème} Vice-Président)	
Mme Marie-Corine LACASCADE-CLOTILDE (13 ^{ème} Vice-Présidente)	
<u>Conseiller Communautaire - Membre du Bureau :</u>	
M. Fabert MICHELY	
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u>	
Mme Alberta ALBERI BELAYE-MAURICE	
M. Harry DURIMEL	
Mme Ketty WALPO	
Mme Nadège THÉOPHILE	
Absents : 9	
<u>Vice-Président :</u>	
M. Pierre THICOT (15 ^{ème} Vice-Président)	
<u>Conseillers Communautaires - Membres du Bureau :</u>	
Mme Corinne PETRO	
M. Justin DESSOUT	
M. Michel RINÇON	
<u>Autres Conseillers Communautaires :</u>	
Mme Sylvie CHAMMOUGON-ANNO	
M. Chazy CIRANY - M. Daniel MARSIN	
M. Patrick SELLIN - M. Olivier SERVA	

Conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, les conditions de quorum étant réunies, le Conseil peut valablement délibérer.

Le secrétariat est assuré par *Madame Murielle JABES*.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE ;

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales (*CGCT*);
- VU le Code du travail et notamment l'article L3132-26;
- VU la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques dite « *Loi Macron* » ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DiCTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1^{er} janvier 2013;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015/115/SG/DiCTAJ/BRA daté du 7 décembre 2015 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 délibération du Conseil Communautaire de CAP Excellence du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération du Conseil Communautaire n°2014.04.01/01 du 23 avril 2014 portant élection du Président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la saisine des communes des Abymes et Baie-Mahault ;
- VU la délibération du Conseil Municipal de la ville de Baie-Mahault n°03/114 en date du 30 novembre 2016 ;
- VU la délibération n°16.12.13 du Conseil Municipal de la ville des Abymes en date du 20 décembre 2016;

Considérant que la loi n°2015-990 du 6 août 2015 a modifié le nombre de dimanches autorisés prévu par l'article L.3132-26 du Code du travail ;

Considérant que cette loi prévoit désormais une augmentation du nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail de 5 à 12 dimanches par an, et ce dès le 1^{er} janvier 2017;

Considérant que la décision du Maire, au-delà de cinq (5) dimanches par an, est subordonnée à un avis conforme de l'organe délibérant de l'EPCI dont la commune est membre ;

Considérant l'avis favorable émis par la Commission Développement Economique de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence, lors de sa séance du 14 novembre 2016 ;

Considérant le rapport du Président;

Après avoir délibéré ;

DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ;

ARTICLE 1- D'émettre un avis favorable à l'ouverture dominicale des commerces de détail de la ville des Abymes et de Baie-Mahault, conformément aux calendriers adoptés par les Conseils Municipaux des villes susvisées.

ARTICLE 2- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président de Cap Excellence pour la mise en œuvre pratique de la présente délibération.

ARTICLE 3- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président pour les applications pratiques de la présente délibération.

ARTICLE 4- Le Président, le Directeur Général et le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, Madame le Maire de la Ville de Baie-Mahault, à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre ainsi qu'à Madame le Comptable Public du Centre des Finances Publiques de l'Agglomération CAP Excellence.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence.

Pour extrait certifié conforme



Pointe-À-Pitre, le 27 DEC. 2016

Le Président

Eric JALTON

30 DEC. 2016

- Délibération transmise à la Sous-Préfecture de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Monsieur le Député-Maire de la ville des Abymes, le
- Délibération transmise à Madame le Maire de la ville de Baie-Mahault, le
- Délibération transmise à Monsieur le Maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le
- Délibération transmise à Madame le Comptable Public de l'Agglomération CAP Excellence, le

